



4 mai 2010

**La sécurité gazière de l'Europe :  
commentaires de l'UPRIGAZ sur le rapport publié par  
le CAS**

Le Centre d'Analyse Stratégique (CAS) a publié, en mars 2010, le rapport d'un groupe de travail présidé par M. Christian Stoffaës, intitulé « La sécurité gazière de l'Europe : de la dépendance à l'interdépendance », dont le contenu est résumé dans la note de veille n°170, éponyme, de cet organisme.

A de multiples occasions, l'Uprigaz s'est exprimée en faveur de la mise en œuvre, tant au niveau européen que national, de dispositions permettant d'inciter à la construction de nouvelles infrastructures de transport et de stockage de gaz naturel ainsi qu'au développement des terminaux méthaniers. L'Uprigaz estime, en effet, que dans un marché du gaz naturel et du GNL en voie de mondialisation, la sécurité des approvisionnements implique la poursuite d'une politique active d'investissements garantissant, d'une part, une diversification suffisante des ressources et, d'autre part, une meilleure capacité du système gazier européen à faire face, sans incidence pour l'ensemble des consommateurs, à des scénarios diversifiés de crise pouvant affecter une ou plusieurs sources d'approvisionnement.

L'Uprigaz ne peut donc que partager certaines des recommandations du rapport du CAS, notamment celles qui portent sur le financement des grands réseaux transeuropéens de gaz naturel et le développement des capacités de stockage souterrain. Elle partage également l'analyse selon laquelle il est souhaitable de rechercher, par des partenariats amont-aval, une plus grande solidarité économique entre les acteurs de la chaîne gazière.

L'Uprigaz est, en revanche, vivement opposée à certaines des recommandations du rapport, qui lui semblent précisément aller à l'encontre de l'objectif européen d'une meilleure sécurité énergétique globale, en particulier :

- La limitation du développement des centrales électriques à gaz, dont la contribution à la sécurité de réseaux électriques faisant de plus en plus appel aux énergies renouvelables, est essentielle.
- La création d'une « agence ou d'un consortium central européen d'achat de gaz » destinée à regrouper les entreprises gazières européennes pour négocier avec les pays fournisseurs.

En ce qui concerne le projet de constitution d'une telle organisation, l'Uprigaz souligne que les sociétés pétrolière et gazières internationales ont bien compris l'intérêt de reconstruire, d'une autre manière, une solidarité économique en développant des partenariats couvrant tout ou partie de la chaîne gazière, notamment avec les entreprises des pays producteurs. A cet égard, la mise en place d'une agence centrale constituerait un obstacle majeur à la construction de ces partenariats que le rapport du CAS appelle de ses vœux, en soulignant qu'elle est un élément important pour assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'Europe.

L'Uprigaz estime également qu'une disposition de cette nature serait juridiquement incompatible avec la législation européenne, tant du point de vue de l'organisation des marchés de l'énergie que du droit de la concurrence.

Par ailleurs, cette initiative ignore la réalité du marché gazier. Elle repose en effet sur le présupposé que la ressource gazière est infinie alors que la bulle que l'on observe actuellement devrait se résorber à moyen terme et que les perspectives à long terme prévoient une rareté des ressources qui placera l'Europe en concurrence directe avec le marché asiatique. L'initiative d'une centrale européenne d'achat de gaz ne pourrait qu'encourager les producteurs à réorienter en priorité les fournitures de gaz vers les marchés extra-européens, notamment asiatiques.

Techniquement, cette initiative ignore que les acheteurs de gaz ont déjà conclu des contrats d'achat « take or pay » ou des contrats de transport « ship or pay » qui prévoient des engagements de long terme. L'initiative suggérée dans le rapport est donc techniquement irréaliste en ignorant les fondamentaux du marché mondial du gaz naturel. Ainsi, en fin de compte, elle serait préjudiciable aux consommateurs européens dont les approvisionnements ne seraient plus gouvernés par des impératifs de concurrence, mais par la politique discrétionnaire d'un organisme centralisateur.

Enfin, l'Uprigaz déplore particulièrement de ne pas avoir été auditionnée par le groupe de travail du CAS lors de l'élaboration de ce rapport.